

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE DE COURTHEZON

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/005

OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

INTERDICTION DE STATIONNEMENT - TERRAIN ESPACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant les travaux prévus sur le bâtiment « Espace Charles de Gaulle »,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules terrestres sur le terrain situé à côté de l'Espace Charles de Gaulle afin de sécuriser et pour permettre le bon déroulement des travaux à venir,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public en réglementant le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules terrestres est interdit sur le terrain situé à côté de l'espace Charles de Gaulle dès l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 1er avril 2026.

Article 2 : L'interdiction stipulée à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours ou urgence, de services publics.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à COURTHEZON, le 07 janvier 2026

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET